

Mairie d'Aureil

AN 2010
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 15 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, PERICAUD Virginie, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Jacques BIDAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - BUDGET GENERAL - CG 2009 : Approbation.
- 02 - BUDGET GENERAL - CA 2009 : Approbation et affectation des résultats.
- 03 - BUDGET PRIMITIF 2010 : Autorisation de dépenses avant vote du budget.
- 04 - CONVENTION EAUX PLUVIALES : Autorisation pour le maire de signer la convention de servitude

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET GENERAL - CG 2009**APPROBATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
DECLARE que le compte de gestion 2009 n'appelle aucune observation ni réserve.

02 - BUDGET GENERAL - CA 2009**APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire
DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;
VU le budget primitif ;
VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
PRESENTE le compte administratif ainsi résumé en résultats cumulés :

Budget principal - CA 2009			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	- €	12 740,69 €	12 740,69 €
Exercice	99 488,22 €	36 035,62 €	-63 452,60 €
Affectation N-1 I=1068	-	22 000,00 €	22 000,00 €
			-28 711,91 €
Résultat cumulé	99 488,22 €	70 776,31 €	-28 711,91 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin d'autofinancement			28 711,91 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur (après aff.)		184 436,25 €	184 436,25 €
Exercice	364 286,42 €	415 835,60 €	51 549,18 €
			235 985,43 €
RESULTAT CUMULE	364 286,42 €	600 271,85 €	235 985,43 €
BALANCE	463 774,64 €	671 048,16 €	207 273,52 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur Bp N+1)	28 711,91 €		28 712,00 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,09 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau créateur)	207 273,43 €		207 273,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

26 mars 2010

APPROUVE le compte administratif de 2009 présenté par le président de séance ;
CONSTATANT que ce compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **235 985.43 €** ;
CONSTATANT que le besoin en financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à **28 711.91 €** ;
DECIDE d'affecter **28 712.00 €** au financement de la section d'investissement et **207 273.43 €** pour la réduction des charges de fonctionnement.

03- BUDGET 2010

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L 1612-1 du CGCT qui permet :

- En section de fonctionnement de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente.
- En section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 23 : Article 2313 : Frais d'honoraires : 4000 €
- DIT que les dépenses engagées seront reprises au budget primitif 2010.

04 - CONVENTION EAUX PLUVIALES

AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE

Le maire explique à l'assemblée que pour faciliter l'assainissement des parcelles sises au lieu dit "La Gare", les propriétaires concernés ont demandé l'établissement d'une convention de servitude portant sur le passage d'une canalisation d'eau préalablement traitée par les assainissements individuels et destinée à être raccordée au réseau des eaux pluviales du lotissement communal de la Gare se trouvant sur la parcelle cadastrée section A numéro 830 appartenant à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

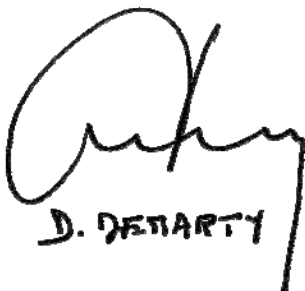
AUTORISE la signature de l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître CHAUVIN, Notaire à Saint Yrieix La Perche.

DONNE tous pouvoirs au maire, à l'effet de passer et signer tout acte, documents et pièces, substituer et généralement faire le nécessaire.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.

Le Président

le Secrétaire



D. DEPARTY

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	Président	DEBETH Marie-Pierre	
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent	Secrétaire	PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			